RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 15992
Numéro SIREN : 788 844 322
Nom ou dénomination : ABMF2

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2014 sous le numéro de dépôt 111703

1411181501

DATE DEPOT :	2014-12-02
NUMERO DE DEPOT :	2014R111703
N° GESTION :	2014B15992
N° SIREN :	788844322
DENOMINATION :	ABMF2
ADRESSE :	10 Rue Pergolèse 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2014/08/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

RT: 25/8/14. DA

14B 15992

ABMF2

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 1 000 €

SIEGE SOCIAL: 10 RUE PERGOLES

7S116 PARIS

PARIS B 788 844 322

Greffe du tribunal de commerce de Paris
A été déposé le :
02 DEC. 2014
Sous le N° :

Certifié conforme.

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2S août 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 2S août, la société Ametys Beauté associée unique de la société ABMF2, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 10 rue Pergolèse à Paris et représentée par son président Monsieur Rudolf Mouradian a pris les décisions qui suivent concernant les questions suivantes :

- **Décision à prendre en exécution de l'article L 225-248 sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, capitaux propres Inférieurs à la moitié du capital social : continuation ou dissolution de la société.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir constaté que le bilan de la société au 25 août 2014 faisait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L227-1, alinéa 3, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par Monsieur Rudolf Mouradian, en sa qualité de président.

Le Président
Monsieur Rudolf Mouradian